

## **CONVENTION DE LOCATION DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2143-3,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 5/06/98, fixant les modalités et conditions d'utilisations de la Maison du Temps Libre,

Il a été convenu, entre les soussignés :

Monsieur le Maire, représentant la commune de Bonnac la Côte, d'une part,

et

**Monsieur** ci-après dénommée le demandeur, d'autre part,

Ce qui suit :

La commune de Bonnac la Côte accepte de mettre à la disposition du demandeur la salle en vue de l'organisation (décrit dans l'acte de réservation) sous réserve d'utiliser la salle qu'en vue de l'objet annoncé et de satisfaire aux exigences suivantes :

### **CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

Le demandeur jouira du bien en "bon père de famille". Il s'engage à faire toutes les déclarations utiles aux différentes administrations, et à être en règle vis à vis de celles-ci, le jour de la manifestation (URSSAF, SACEM, CARBALAS, service de la concurrence, etc.).

La vente et consommation de boissons, comme la préparation des repas, seront faites *exclusivement* dans la pièce réservée à cet effet au rez-de-chaussée.

*Pendant la période hivernale, les ouvertures (portes et fenêtres) doivent rester impérativement fermées pendant la manifestation (efficacité du système de chauffage, ventilation, nuisances sonores).*

**Afin de protéger le parquet au 1<sup>er</sup> étage, il est formellement interdit de lessiver le sol de la pièce.**

### **PRESCRIPTIONS**

Tout affichage hors des emplacements réservés (par collage ou agrafage) est interdit.

L'organisateur sera tenu responsable du tapage nocturne. Les feux d'artifices sont strictement interdits. Ces actes sont répréhensibles pénalement.

### **RESPONSABILITE**

La commune met à disposition du demandeur un équipement conforme aux normes en vigueur de sécurité (rapport de la Commission Départementale de Sécurité).

Le demandeur devra avoir une police d'assurance couvrant les dégâts résultant des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Il lui sera demandé une attestation d'assurance.

Le demandeur s'engage à restituer en l'état les locaux et les abords, constaté par un état des lieux contradictoire. En cas de dommages constatés, le demandeur sera tenu d'engager les dépenses nécessaires à leurs réparations dans les quinze jours.

Il s'engage à verser une caution de **381 €** (trois cent quatre – vingt –un euros) par chèque à l'ordre « **Trésor Public** » lors de la signature de la caution, qui lui sera restituée après état des lieux. A défaut de la remise en état, la commune engagera les dépenses au frais du demandeur. La caution sera utilisée en totalité ou partiellement pour combler ces dépenses. Le solde sera à la charge du demandeur.

### **PRIX**

Le demandeur s'engage à verser une contribution financière fixée à **€**, en application de la dernière délibération du conseil municipal fixant les tarifs lors de la remise des clés.

### **RESILIATION**

La convention peut être dénoncée par la commune, à tout moment, sans indemnité pour le demandeur, pour des raisons impérieuses.

Fait à Bonnac la Côte, le .....

Le Demandeur,

Le Maire,

**RESERVATION DE LA  
MAISON DU TEMPS LIBRE**

Vous souhaitez réserver les locaux de la MAISON DU TEMPS LIBRE

Du

***L'UTILISATION QUI EN EST FAITE EST SOUS VOTRE ENTIERE RESPONSABILITE***

NOM :

Prénom :

Adresse :

**87 270 BONNAC LA COTE**

Tél.

**Nature de la manifestation :**

- à caractère familial
- à titre privé / public payant

Montant du droit d'entrée :

Nombre maximum de participants :

- à titre public gratuit

Pour assurer l'organisation de cette manifestation, vous faites appel à des prestataires de service :

- Orchestre :
- Traiteur :
- Autres :

Il vous est demandé de verser un chèque de caution d'un montant de **381 €** qui vous sera restitué après vérification de l'état des lieux et remise des clés. En cas de dégradation, la commune retiendra la caution jusqu'à remise en état.

Fait à Bonnac la Côte, le

Signature :